

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220407\_27 du 7 avril 2022**

Service politique de la Ville

---

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

### **Objet : Approbation de la programmation politique de la ville 2022**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2022 repose sur les orientations de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 22 décembre 2015 par la Ville et l'ensemble des partenaires selon les trois piliers suivants :

### **1. Pilier « Cohésion sociale et vivre ensemble »**

*L'enjeu autour de la cohésion sociale est d'intégrer les habitants de la Saulaie dans l'ensemble des dynamiques communale et intercommunale afin de « faire ville » et les mettre en mouvement dans une logique de réciprocité.*

- Favoriser l'accès aux équipements publics et aux services.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ainsi que des pratiques culturelles et sportives régulières.
- Agir sur la santé dans le cadre de démarches intégrées.
- Favoriser la réussite éducative et la parentalité.
- Lutter contre la délinquance.

### **2. Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

*L'enjeu est de développer une stratégie sur le secteur économique et les activités commerciales de proximité pour renforcer l'attractivité du quartier tout en accompagnant vers le retour à l'emploi les ménages les plus défavorisés (objectif de réduction du chômage).*

- Soutenir une ambition économique et commerciale pour un pôle d'agglomération dans le cadre du projet urbain.
- Assurer une insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi.

### **3. Pilier « Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain »**

*L'enjeu autour de l'urbanisme et l'habitat est de sortir le quartier de son isolement et son enclavement à travers la mise en œuvre du projet urbain. Il s'agit de réussir le pari d'un « quartier durable » respectueux du quartier existant.*

- Requalifier le quartier dans son ensemble par l'aménagement des anciennes friches et le levier du projet urbain.
- Accompagner les transformations et le quotidien par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP).
- Favoriser la participation citoyenne.

La programmation du contrat de ville comprend, pour l'année 2022, 20 actions

Le montant total de la programmation est de 676 090 € (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires) dont :

|  | Droit commun    | Politique de la ville | Total            |
|--|-----------------|-----------------------|------------------|
| Ville  | 117 912 €       | 30 000 €              | 147 912 €        |
| Etat   | 34 640 €        | 68 000 €              | 102 640 €        |
| Métropole de Lyon  | 61 875 €        | 14 000 €              | 75 875 €         |
| CAF  | 31 455 €        |                       | 31 455 €         |
| Bailleurs  | 32 326 €        |                       | 32 326 €         |
| Autres (Région AURA, BPI, fondations, autofinancement, autres communes...) | 285 882€        |                       | 285 882 €        |
| <b>Total</b>   | <b>564 090€</b> | <b>112 000 €</b>      | <b>676 090 €</b> |

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme des actions énumérées en annexe.

**SOLLICITE** les organismes pour l'attribution des subventions n'entrant pas dans le champs de la délégation faite au Maire en vertu de la délibération n°20210708\_1 en date du 8 juillet 2021.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement des actions.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                               |   |    |   |
|-------------------------------|---|----|---|
| Certifié exécutoire par :     |   |    |   |
| Transmission en préfecture le | / | /  |   |
| Affichage :                   |   |    |   |
| du                            | / | au | / |
| Clotilde POUZERGUE            |   |    |   |
| Maire                         |   |    |   |
| Conseillère métropolitaine    |   |    |   |

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le sept avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*